MAIRIE DE COTTÉVRARD COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 février 2018- Séance n°1

L'an deux mil dix-huit, vingt février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre ALEXANDRE, Dorothée AUBERT, Martine BIZET, Catherine COLLET, Franck ERNST, Fabrice GAMELIN et Dominique POTHIN

Étaient excusés: Elizabeth EICHE-CRONENBERGER, Marie-Odile SIMOTTEL et Charles ROUSSIGNOL

Madame Catherine COLLET a été élue secrétaire de séance.

Date de Convocation: 8 février 2018 Date d'affichage : 13 février 2018

Nbre de Conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Absents : 3

La séance est ouverte à 19h00

Après lecture du compte rendu de la réunion du 10 octobre 2017, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

Délibération 2018/001

RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame COLLET et Monsieur GAMELIN, Adjoints :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat; Vu l'arrêté fixant les montants de référence de l'indemnité ;

Vu l'avis du Comité Technique du 24 novembre 2017

Il est rappelé au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE);
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **Article 1 :** Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire.
- **Article 2 :** L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels. Son versement est mensuel.
- **Article 3 :** Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.
- cadre d'emploi 1 : Adjoints Administratifs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels plafonds IFSE	
Groupe 1	Responsable de service, secrétariat de mairie	120	11 340	
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes	120	10 800	

- cadre d'emploi 2 : Adjoints Techniques

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES				
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels plafonds IFSE	
Groupe 1	Agent Technique	120	2400	
Groupe 2	Agent d'entretien	120	2400	

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- responsabilité
- autonomie
- initiative
- acquisition volontaire de connaissances et de compétences
- valorisation de l'engagement et de la manière de servir (reposant sur le CIA)

Article 4: Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

- cadre d'emploi 1 : Adjoints Administratifs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA		
Groupe 1	Responsable de service, secrétariat de mairie	1260		
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes	1200		

- cadre d'emploi 2 : Adjoints Techniques

	Groupe de f	onctions pour le cadre d'emplois des ADJC	DINTS TECHNIQUES
Groupes de fonctions		Emplois	
Groupe 1	Agent technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1260
		Adjoint technique 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1200
Groupe 2	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1260
		Adjoint technique 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1200

Article 5 : L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1. en cas de changement de fonctions,
- 2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- 3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 : L'IFSE et le complément indemnitaire sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE et le complément indemnitaire suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 7 : Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 : La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2018 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 9 : Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10: Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Délibération 2018/002

APPROBATION DU TRANSFERT DE LA ZAE DES CAMBRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN

Vu la délibération 2017-12-135 prise par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 12 décembre 2017 concernant le transfert de la Zone Activité Economique de Cambres à Anceaumeville. Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la commune d'Anceaumeville et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Approuver la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activité économique des Cambres sise à Anceaumeville
- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activité économique des Cambres de la Commune d'Anceaumeville à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable au transfert de la ZAE des Cambres d'Anceaumeville

Délibération 2018/003

APPROBATION DU TRANSFERT DE LA ZAE 3 DE L'EX SIDERO A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération 2017-12-137 prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE 3 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la commune de St Jean du Cardonnay et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Approuver la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activité économique ZAE 3 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay
- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activité économique ZAE 3 de l'Ex-Sidéro de la commune de St Jean Cardonnay à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable au transfert de la ZAE 3 de l'ex Sidero.

Délibération 2018/004

APPROBATION DU TRANSFERT DE LA ZAE 5 DE L'EX SIDERO A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération 2017-12-139 prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE 5 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la commune de St Jean du Cardonnay et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Approuver la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activité économique ZAE 5 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay
- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activité économique ZAE 5 de l'Ex-Sidéro de la commune de St Jean Cardonnay à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable au transfert de la ZAE 5 de l'ex Sidero.

Délibération 2018/005 APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération 2017-12-12-148 prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet de la modification de ses statuts.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts modifiés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Emettre un avis favorable aux modifications de compétences de la Communauté de Communes,
- Emettre un avis favorable aux modifications de définition de l'intérêt communautaire,
- Approuver les statuts ainsi modifiés.

COMMUNES INTER CAUX VEXIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable aux modifications de compétences de la Communauté de Communes,
- Emet un avis favorable aux modifications de définition de l'intérêt communautaire,
- Approuve les statuts ainsi modifiés.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES:

Intitulé des travaux	Dépenses 2017	Recettes 2017	Dépenses 2018	Recettes 2018	Prévisions 2017/2018
Sécurité routière	1 980 €	500 €	A définir		En 2017: achat d'un radar pédagogique
Déco de noël	1 130.40 €	-			
rénovation énergétique :	67 396.40 €	13 789€			Prévision 2018 : changement
- salle polyvalente et mairie			5 000 €	31 221.94 €	portes et fenêtres et installation
- Salle de cantine			30 000 €	De 15 000 €	chauffage fuel à la cantine
ou				à 20 000 €	
- Locaux scolaires et chaudière			100 000 €	66 667 €	Chauffage bois pour tout
Travaux avec le SDE76 :		_			Prévision 2017 (Saint fiacre et
Enfouissement des réseaux	50 101.11 €				Chasse Marée): 64 260 €
+ facture orange - sablière	5 915.00 €				Prévision 2018 :
			5 696.08 €		Pose d'horloge astronomique
			9 203.98 €		Remplacement des lanternes
					rue Prieuré
			7 990.83 €		Ajout de 3 lampadaires +
					passage LED rue des Anémones
			4 529.13 €		Passage LED rte Bois de la Motte
rénovation église	7 457.70 €	1710€			2017: Travaux de mise en
					sécurité du clocher
			A définir		2018 : mise en sécurité des murs
Mobilier d'archivage	1 209.60 €		1 290.40 €		
Friteuses					
Accessibilité cimetière	1 248.00 €	-	15 000 €		1 248 € : déplacement
					candélabre fait en 2017
					15 000 €: création rampe
					d'accès reporté sur 2018
Matériel service technique	15 020 €	-	1 000 €		2017 : tracteur et rotofaucheuse
					2018 : débroussailleuse

Afin de déterminer des montants pour le vote du budget primitif à la prochaine séance de conseil municipal, des devis seront demandés pour

- des chicanes et des panneaux « stop » pour la sécurité routière
- des friteuses pour l'organisation des manifestations par la commune et les associations
- la mise en sécurité de la façade de l'église

Délibération 2018/006

Travaux de rénovation énergétique à la cantine scolaire

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation énergétique de la cantine scolaire (changement des menuiseries, rajout d'un chauffage à eau et installation d'une régulation par zone).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte de réaliser le projet,
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de 30 000 € T.T.C.;
- autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de la Préfecture, de la Région et du Département
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs nécessaires.

Délibération 2018/007

Travaux de rénovation énergétique des locaux scolaires

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation énergétique des locaux scolaires comprenant la cantine et les salles de classes (installation d'une chaudière à bois, rajout d'un chauffage à eau basse température, d'une régulation par zone par zone et changement de menuiseries).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte de réaliser le projet,
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018;
- autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de la Préfecture, de la Région et du Département
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs nécessaires.

Délibération 2018/008

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 7 voix pour et 1 abstention,

- d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 2018/009

ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET COMMUNE

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 22 janvier 2018, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 1 abstention,

Article 1 : décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes relatifs à la redevance ordures ménagères pour un montant de :

- 60.25 € sur l'exercice 2014 - 25.17 €) sur l'exercice 2015

Article 2 : dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 85.42 €.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Délibération 2018/010 ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET SPAC

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 22 janvier 2018, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour et 2 abstentions,

Article 1: décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes : - rôle n°1 - facture n° 63 de l'exercice 2015, (objet : facture d'assainissement pour un montant de 119.07 €)

Article 2 : dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 119.07 €.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Délibération 2018/011 TARIFS SALLE POLYVALENTE

Une entreprise de Cottévrard, n'ayant pas de bureaux pour le moment, a demandé à utiliser la salle polyvalente pour des rendez-vous professionnels d'une durée d'environ 2 heures.

Monsieur le Maire demande donc l'avis du conseil municipal et propose de fixer un tarif spécifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 5 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

- autorise cette entreprise à utiliser la salle polyvalente provisoirement et que le sujet soit revu dans quelques mois pour faire un bilan.
- décide de mettre en place un tarif de 30 € pour chaque séance
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention

Questions diverses

Service Ordures ménagères :

Franck Ernst demande des explications concernant le nouveau système de ramassage des déchets ménagers.

Monsieur le Maire lui indique que les containers à puces ne sont plus nécessaires et qu'il est prévu de supprimer la Redevance au profit d'une taxe.

Monsieur Ernst que l'ancien système permettait d'inciter les habitants à recycler les déchets et souhaite qu'un courrier soit adressé à la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.